

## Le matériel sportif

Pour animer certaines de vos séances, nous mettons à votre disposition un grand choix de matériel (kinball, chasubles, ballons, tir à l'arc,...). Celui-ci étant partagé par tous, nous vous remercions d'en prendre bon soin et de le restituer dans les délais. Pour emprunter ces équipements, il vous suffit de **renseigner le cahier** prévu à cet effet.



## Votre délégué

Le 21 novembre 2014, les salariés du GEVL ont élu **Matthieu WISNIEWSKI** au titre de **délégué du personnel**. N'hésitez pas à le contacter : 06.75.66.88.46 / [matthieu.wisniewski@hotmail.fr](mailto:matthieu.wisniewski@hotmail.fr)

Le GEVL organise tous les quatre ans l'élection de représentants du personnel. Leur rôle est de vous représenter au sein du GEVL, de porter vos réclamations personnelles et collectives et de prévenir toute atteinte à vos libertés

## Que faire en cas de ...

### Annulation de séance ?

Toute séance annulée par la structure adhérente reste facturée et donc rémunérée pour le salarié. Toutefois, lorsqu'une anticipation est possible, il est fréquent que l'éducateur et la structure adhérente s'arrangent pour reporter la séance, avec l'accord du GEVL.

### Absences & retards ?

Tout empêchement ou contretemps doit être signalé au GEVL et à la structure utilisatrice au plus tôt. En cas d'arrêt de travail, celui-ci doit impérativement nous parvenir sous 48H.

### Problème avec la structure utilisatrice ?

Si vous rencontrez la moindre difficulté avec une structure utilisatrice, qu'elle soit liée à un problème relationnel, au matériel ou aux locaux mis à votre disposition pour vos séances, il est fondamental de nous en avertir ; nous restons votre employeur.

### Intempéries ?

Pour toute circonstance exceptionnelle liée aux conditions météorologiques et en l'absence de directives du GEVL, merci de nous contacter pour savoir si votre séance est maintenue ou si nous organisons son report.

## LIVRET D'ACCUEIL DU SALARIÉ

GEVL – Profession Sport Loiret  
1240, rue de la Bergeresse – 45160 OLIVET  
02.38.62.97.20 – [gevl@profession-sport-loisirs.fr](mailto:gevl@profession-sport-loisirs.fr)  
<http://loiret.profession-sport-loisirs.fr/>

## PSL, le GEVL, c'est quoi ?

Sous l'impulsion du Ministère de la Jeunesse et des Sports, le dispositif PROFESSION SPORT est mis en place en 1989 pour permettre de développer et structurer l'emploi dans les secteurs du sport et des loisirs.

L'association **PROFESSION SPORT LOIRET (PSL)** est créée deux ans plus tard avec pour mission première la **mise à disposition d'éducateurs qualifiés** auprès des structures à but non lucratif du département.

Depuis septembre 2014, ce service est confié au **GROUPEMENT D'EMPLOYEURS VAL DE LOIRE (GEVL)**, spécifiquement conçu pour régir ces activités de **création et de gestion d'emplois mutualisés**.

Constitué en association loi 1901, le GEVL mutualise les besoins d'encadrement de ses adhérents et recrute des éducateurs professionnels afin de les mettre à disposition, en temps partagé, auprès de ses membres.

PSL et le GEVL sont affiliés à la [Fédération Nationale Profession Sport & Loisirs](#).

## C'est qui ?

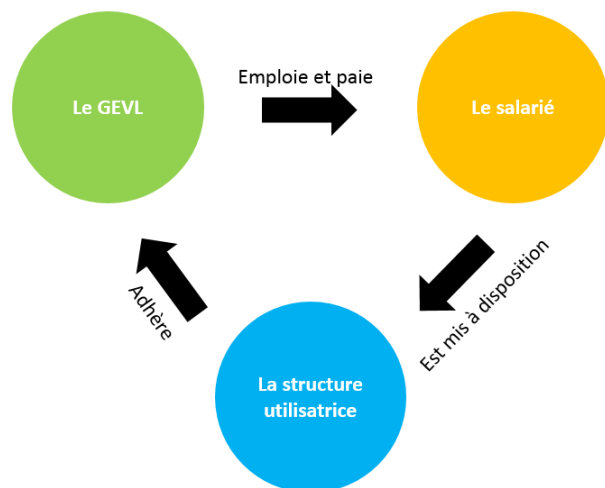
Le GEVL est dirigé par M. Gregory VERZEAUX et présidé par M. Jean-Marie THIBAUT.

Votre référente au sein de l'association est **Sophie PELLARIN**, responsable de la mise à disposition de personnel : **02.38.62.97.20** – [gevl@profession-sport-loisirs.fr](mailto:gevl@profession-sport-loisirs.fr).

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h45 et de 13h30 à 17h.



## Comment ça marche ?



## Vos avantages

- Disposer d'un emploi stable et pérenne,
- N'avoir qu'un seul employeur, et recevoir un seul bulletin de salaire mensuel,
- Percevoir une rémunération régulière,
- Développer votre expérience (le GEVL reçoit de nombreuses demandes d'intervention qu'il propose en priorité à ses salariés),
- Concevoir votre projet professionnel dans la durée, avec un accès facilité à la formation,
- Pouvoir bénéficier du 1% logement (le GEVL cotise auprès du [CIL Val de Loire](#)).
- Profiter de la protection sociale dans le respect des termes de la CCNS.

## Votre rémunération

Les salaires sont indexés sur la grille de la **Convention Collective Nationale du Sport (CCNS)**, consultable dans nos locaux et [sur notre site web](#).

Votre salaire comprend le **temps de préparation des séances**. Cela suppose une implication de votre part qui peut faire l'objet d'un contrôle de la structure d'accueil et/ou des responsables du GEVL.

Votre rémunération inclue le **remboursement des frais kilométriques** liés à vos déplacements professionnels avec votre véhicule personnel. Ils sont calculés selon le trajet le plus court entre le lieu d'intervention et votre domicile ou nos locaux, et sont indemnisés à hauteur de 0.32 € du km, le mois suivant.

Vous percevrez une rémunération mensuelle brute indépendante de l'horaire réel de chaque mois, lissée sur la saison.

## Le relevé d'activité

Il nous permet de contrôler votre activité sur le terrain. Il est donc impératif de nous le retourner mensuellement, **dûment rempli et co-signé par vous et la structure utilisatrice, avant le 5 du mois suivant**. A défaut, le remboursement de vos kilomètres peut être reporté au mois suivant. **Toute modification du planning défini en début de saison nécessite l'accord préalable du GEVL.**



## La carte professionnelle (pour les éducateurs sportifs)

Pour encadrer contre rémunération, tout éducateur sportif doit impérativement détenir **une carte professionnelle (cf. Code du sport)**. C'est en quelque sorte un « permis » de travail, que vous devez avoir avec vous lors de vos interventions. Elle est valable 5 ans. Pour en faire la demande ou renouveler votre carte : <http://eapublic.sports.gouv.fr>